



65^{ème} SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
9-17 juillet 2024, GENÈVE, SUISSE

DÉCLARATION DE MADAGASCAR

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président,

Ma délégation se joint aux précédents orateurs pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Assemblée, ainsi que vos deux vice-présidents, et vous souhaite plein succès dans la conduite de nos travaux.

Nous tenons de même à exprimer nos sincères remerciements au Directeur général et au Secrétariat pour la clarté et la transparence des documents qui sont soumis à l'appréciation des Etats membres tout au long de cette session.

Tout d'abord, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe africain.

Madagascar se réjouit des efforts déployés par l'OMPI dans la promotion de la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde et la coopération avec ses Etats membres à cet effet. Nous nous félicitons de la finalisation des démarches relatives à la valorisation du poivre « Baie Rose de Bongolava » afin de promouvoir sa commercialisation sur le marché national et international grâce à l'utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle. Nous tenons à exprimer notre gratitude envers l'OMPI pour son accompagnement durant ces années d'élaboration du cahier des charges relatif à cette valorisation.

Madagascar est actuellement en bonne voie pour l'adoption de son nouveau cadre législatif qui permettra une protection effective des indications géographiques, parmi d'autres matières de propriété intellectuelle dont la protection n'a connu de base juridique jusqu'alors. Nous tenons à réitérer nos sincères remerciements à l'endroit de l'OMPI pour l'assistance législative dont Madagascar a bénéficié tout au long de l'élaboration et la finalisation de ce projet de loi.

Afin que le projet Baie Rose de Bongolava et l'adoption de la nouvelle loi connaissent le succès escompté, ma délégation renouvelle sa volonté d'une pleine et entière collaboration avec le Bureau Afrique dans l'organisation des événements y afférents dans notre pays, ainsi que la tenue de Forums de haut niveau pour, d'une part, convaincre les décideurs politiques des avantages de ce nouveau cadre juridique et, d'autre part, éclairer les parties prenantes des tenants et aboutissants de la protection des actifs immatériels de propriété industrielle. Nous serons ainsi honorés d'accueillir prochainement la délégation de l'OMPI.

Monsieur le Président,

Madagascar se réjouit des améliorations continues concernant le système d'enregistrement international des marques et encourage le Bureau International dans ce sens. Nous louons les efforts qui tendent vers une dématérialisation et une automatisation plus poussée des procédures et interactions avec les déposants, tout en invitant au respect des principes et normes institués par les textes internationaux de base, ainsi que les procédures définies. Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques promet un avenir plus attrayant pour une plus large adhésion des États membres de l'OMPI.

Toujours dans cette optique d'ouverture de l'OMPI, Madagascar se félicite de la conclusion du traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Ma délégation salue avec grand intérêt l'avènement de ce nouveau traité et appelle à sa ratification et sa mise en œuvre au bénéfice des détenteurs de ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés.

Nous exprimons notre souhait que la prochaine Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) connaisse le même succès, en vue d'une protection plus renforcée des droits de propriété intellectuelle dans le monde.

Enfin, si les infrastructures juridiques et institutionnelles à Madagascar sont toujours en construction pour apporter suffisamment de protection aux matières de propriété intellectuelle, nous estimons être dans la bonne voie à cette fin. Le cadre législatif et institutionnel relatif à la mise en œuvre effective de la Convention sur la Diversité Biologique et du Protocole de Nagoya relatif à l'Accès et au Partage des Avantages découlant des ressources génétiques sont en cours de finalisation. La propriété intellectuelle a obtenu davantage de reconnaissance et d'importance dans le pays, et une approche par un dialogue public-privé est adoptée pour nous doter d'une base solide, durable et efficace pour la promotion de l'activité inventive et l'administration de la propriété intellectuelle à Madagascar.

Je vous remercie de votre attention.